

Parmi l'ensemble des élus dûment convoqués sont présents Mrs et Mmes:
PEREZ, DELAYE, BRABANT, RAOUX, LORIEDO, JOSEPH, MANGANARO, NOUVEAU,
RICHARD, TORRESE, CURNIER, ZANETTI, GERARD-VIENS, JAUMARY, COURROUX,
JAUBERT, BOISGARD, BOMBA, DE LAURENS DE LACENNE, FORTIN, PONTHEU, GRANGE,
RIPERT.

Sont absents excusés : Madame ALLEGRE et Monsieur MAYEN

Sont absents avec procuration :

- ① Madame SABIO a donné procuration à Madame RAOUX
- ① Monsieur LECLAIR a donné procuration à Monsieur MANGANARO

Le Conseil est enregistré par Mme JOSEPH.

Le PV est établi par Mme JOSEPH sur la base de l'enregistrement fait en séance.

Le conseil se tient dans la salle 2 du foyer rural conformément à la délibération du 22 février 2016.

Dans le PV, le texte en italique est issu de la note de synthèse.

A 20 h 30, le quorum est atteint.

M. le Maire ouvre la séance.

RAPPORT 1 - Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 23 janvier 2016

Pas de questions.

Après proposition au vote, le P.V. du 23 janvier 2017 est adopté à l'unanimité.

Il est mis en séance à la signature des élus présents le 20 décembre 2016.

RAPPORT 2 – APPEL A PROJET DE LA REGION SUR LA VIDEO PROTECTION

La loi du 21 janvier 1995 dite « loi d'orientation et de programmation de la sécurité » prévoit le développement d'outils nouveaux, tel que la vidéo-protection pour lutter contre l'insécurité urbaine.

Le décret 96-926 du 17 octobre 1996 et une circulaire ministérielle du 22 octobre 1996 ainsi que le décret 2009-86 du 22 janvier 2009 règlementent l'installation de ces dispositifs de vidéo protection de la voie publique qui ne peuvent être mis en œuvre que par une personne publique.

La vidéo protection est un outil de lutte contre l'insécurité et la protection des personnes et des biens. Elle a plusieurs effets :

- *préventif : puisqu'elle permet, par la visualisation en direct des opérateurs, d'apprécier des situations à risque*
- *dissuasif : puisqu'elle décourage les infractions*
- *répressif : puisqu'elle elle permet, au travers de la conservation des images, la recherche et la présentation à la justice, des auteurs d'infractions.*

Les images enregistrées sont conservées 10 à 12 jours, et seuls le maire, le policier municipal ou un élu référent peuvent visionner les images. Le dispositif est soumis au contrôle de la CNIL, de la commission départementale de la vidéo-protection, du préfet et de la gendarmerie.

Tous les angles de vues d'une caméra qui sont hors domaine public doivent être floutés (terrasses, immeubles, jardins privés...).

La commune envisage l'extension de son système de vidéo protection afin d'assurer plus efficacement la protection des personnes et des biens sur la commune.

Pour cela, un marché d'assistante technique a été contracté avec la société JP SA et notifié le 18/01/2017 par décision n°2/2017.

Cette extension de déploiement du système vidéo protection comprend 15 caméras :

- L'implantation de 13 caméras fixes et mobiles
 - 10 caméras fixes
 - 3 caméras dômes motorisés
- L'implantation de 2 caméras fixes nomades
 - 2 caméras fixes

Les zones d'implantation sont dans un premier temps limitées à :

- Le groupe scolaire (école primaire et maternelle)
- Le foyer rural
- Le futur Skate-park
- Le gymnase
- Le futur jardin d'enfants

L'objectif est principalement de donner aux forces de police et de gendarmerie, des images des lieux de passages, de stationnements. Pour se faire, nous privilégions les caméras fixes avec zoom et dôme motorisé, avec une très bonne définition d'image (HD). Ces caméras permettent de protéger une zone et donnent aux opérateurs une bonne latitude de recherche et visualisation grâce au zoom des caméras. Les images obtenues pourront être travaillées pour plus de précision dans les identifications.

Les images vidéo seront transportées jusqu'au local de stockage sécurisé au travers de câbles cuivre et optique ainsi que via des liaisons radio. Les images sont enregistrées sous formes numériques.

Les retransmissions en direct des images sont visualisées au CSU situé dans les locaux de la police municipale. L'accès au CSU et au local technique hébergeant le dispositif d'enregistrement est sécurisé.

Les enregistrements seront conservés sur une période de 14 jours au sein du local sécurisé. Ce sont les opérateurs municipaux qui assurent l'exploitation du système

Ce marché est estimé à 115 093 € HT pour l'année 2017.

Monsieur le Maire précise que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région au titre de l'appel à projet relatif au plan de sécurité intérieure lancé fin 2016.

Cet appel à projet concerne les communes réalisant la création ou l'extension d'un réseau de vidéo-protection.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total Hors taxes :	115 093 € H. T.
Appel à projet REGION	34527 € (30 %)

<i>Autofinancement communal</i>	<i>80 566 € HT</i>
---------------------------------	--------------------

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :
Mars avril 2017- consultation des fournisseurs de système de vidéo-protection,
Septembre 2017 - commencement des travaux,
Décembre 2017 - réception des travaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention de la Région dans le cadre de l'appel à projet vidéo protection.

M. BRABANT précise que le projet peut s'étaler sur plusieurs années (4 à 5 ans), la commune peut suspendre le projet puis le reprendre en fonction du besoin et de notre capacité de financement. Le chef de la Police Municipale a recensé l'ensemble des lieux pouvant être problématiques sur la commune. Un choix a été fait parmi ceux-ci par les élus et le groupe de travail concerné. Petit à petit, et selon la nécessité, nous ajusterons notre demande et solliciterons en temps utile, l'aide de la Région.

Seules les personnes habilitées (Police Municipale, Gendarmerie et Maire) pourront visualiser les enregistrements. La procédure est très encadrée par la CNIL, ce qui garantit les libertés individuelles.

M. BRABANT annonce la tenue d'une réunion publique sur le dispositif voisins vigilants et mairie vigilante.

Plus de questions.

Après proposition au vote, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter la subvention de la Région dans le cadre de l'appel à projet vidéo-projection.

RAPPORT 3 – DEMANDE DE SUBVENTION FSIPL POUR L'AD'AP

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la reconduction en 2017 du Fond de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) mis en place par l'Etat.

Cette dotation d'investissement est répartie en 2 enveloppes. La première dont il s'agit aujourd'hui, peut bénéficier dans le cadre de sa 3^{ème} part, aux communes et EPCI afin de financer notamment la réalisation de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics.

La poursuite de la 2^{ème} tranche de travaux de notre Agenda d'Accessibilité aux bâtiments communaux pour 2017, d'un montant de 167 206 € HT s'inscrit dans cette thématique.

Il convient de déposer des dossiers de demande de subvention pour cette opération qui comprend :

*L'école Primaire (poursuite de la 1^{ère} tranche),
 La bibliothèque et son annexe, la salle Jacquême,
 Les salles polyvalentes du Foyer Rural,
 Les installations de Tennis.*

Le plan de financement prévisionnel :

<i>Coût total des opérations en HT</i>	<i>167 206 €</i>
<i>FSIPL (35% du HT)</i>	<i>58 822 €</i>
<i>Financement par la commune</i>	<i>108 384 €</i>

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les opérations ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter au titre du FSIPL 2017 la subvention la plus élevée possible selon le plan de financement indiqué.

Pas de questions.

Après proposition au vote, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les opérations ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à solliciter au titre du FSIPL 2017 la subvention la plus élevée possible selon le plan de financement indiqué.

RAPPORT 4 – DEMANDE DE SUBVENTION FSIPL POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la reconduction en 2017 du Fond de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) mis en place par l'Etat.

Cette dotation d'investissement est répartie en 2 enveloppes. La première dont il s'agit aujourd'hui, peut bénéficier dans le cadre de sa 3^{ème} part, aux communes et EPCI afin de financer notamment la réalisation de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics.

Notre projet de rénovation du parc d'éclairage public avec des critères de performances énergétiques et environnementales d'un montant de 306 670 € soit 368 004 € TTC s'inscrit dans cette thématique.

Cette opération qui serait exécutée sur deux exercices budgétaires pourrait débuter au 2^{ème} semestre 2017 à condition d'être suffisamment subventionnée. Ce projet est d'autant plus important qu'il se traduit par une diminution de nos charges d'électricité en fonctionnements.

Il convient de déposer une demande de subvention pour cette opération.

Le plan de financement prévisionnel :

<i>Coût total des opérations en HT</i>	<i>306 670 €</i>
<i>FSIPL (35% du HT)</i>	<i>122 668 €</i>
<i>Financement par la commune</i>	<i>184 002 €</i>

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'opération ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter au titre du FSIPL 2017 la subvention la plus élevée possible selon le plan de financement indiqué.

Madame BOMBA souhaiterait comprendre pourquoi l'éclairage public ne se gère pas en interne avec les électriciens municipaux qualifiés, mais avec des prestataires extérieurs.

M.DELAYE précise que cette possibilité a été envisagée mais nous avons un contrat d'entretien et de maintenance en cours et nous n'avons pas de nacelle permettant les travaux en hauteur. De la proposition concernée par le vote de ce soir émane de l'étude menée par le SEDEL (PNRL) qui nous aide à réduire les coûts dans ce domaine et enfin, pour avoir accès aux subventions, il faut faire un appel à concurrence dans le cadre d'un marché, ce qui n'est pas possible si le travail est fait en interne. De plus, un travail exécuté par une entreprise nous permet de bénéficier de la garantie décennale.

Mme BOMBA pense que ce travail en régie aurait un coût moindre et ne nécessiterait pas d'aide financière. Elle demande qu'une étude soit faite par les services techniques afin d'évaluer le coût en interne pour s'assurer de la nécessité ou pas de lancer un marché sur cette opération.

Elle estime que l'achat d'une nacelle serait inférieur au coût de la location au moins une fois par mois de ce matériel. M. DELAYE précise que la location de la nacelle a un impact budgétaire minime mais que si les tarifs changent, l'achat d'une nacelle sera envisagé.

M. LORIEDO n'est pas contre le travail en régie mais souhaite que soit aussi évaluée la somme de travail demandée.

M. RIPERT demande pourquoi l'achat d'une nacelle n'est pas mutualisé dans le cadre de l'interco. M. BRABANT rappelle que la question à l'ordre du jour n'est pas celle-là mais qu'il est demandé au conseil d'autoriser le Maire à faire une demande de subvention. M. le Maire ajoute que l'étude proposée sera envisagée, reporte le débat sur la mutualisation des achats et met au vote la question à l'ordre du jour.

Plus de questions.

Après proposition au vote, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'opération ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à solliciter au titre du FSIPL 2017, la subvention la plus élevée possible selon le plan de financement indiqué.

RAPPORT 5 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réponse favorable de notre député, Monsieur BOUCHET Jean-Claude, sur la possibilité de nous aider à financer la construction de la Fontaine qui sera érigée sur la Place du Tambour d'Arcole, suite à la réfection totale du centre-ville.

Cette fontaine qui nous coûtera 35 000 € HT pourra être subventionnée dans le cadre de la réserve parlementaire à hauteur de 5 000 €.

Un dossier complet devra être déposé auprès du Ministère de l'Intérieur.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'opération ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la réserve parlementaire à notre député, Monsieur BOUCHET

Pas de questions.

Après proposition au vote, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'opération ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de notre député, Monsieur BOUCHET.

RAPPORT 6 – CO-MAITRISE D'OUVRAGE ET DECLASSEMENT DE VOIES DEPARTEMENTALES POUR LES TRAVAUX AVENUE PHILIPPE DE GIRARD

La mise en service de la déviation entre CADENET et VILLELAURE a permis d'envisager l'aménagement sécuritaire de la RD 943, avenue Philippe de Girard, grâce à la mise en place d'un nouveau schéma routier sur la commune de CADENET.

Une convention de Co-maitrise d'ouvrage et de déclassement de voies départementales est proposée par le Département au titre des travaux de mise en sécurité de la RD 943, avenue Philippe de Girard, section comprise entre le carrefour giratoire de la gare et la rue Emile Ducarre et portant remise à la commune des sections de routes départementales n° 943 et 973.

Les travaux : estimation et exécution

Le montant estimé de cette opération s'élève à 1 055 859 € HT.

Les délais d'exécution prévisionnels sont de 6 mois.

La maîtrise d'ouvrage unique est exercée par le Département.

Les travaux : répartition financière :

La commune s'engage à prendre à sa charge les travaux suivants :

- *La réalisation des cheminements piétonniers et places de stationnements comprenant terrassements, bornage et revêtement*
- *La fourniture et pose des massifs de candélabres*
- *La réalisation des plateaux traversants*
- *La réalisation de bandes structurantes en résine colorée de type pépite*
- *La pose de pavés collés en résine colorée pour délimiter les stationnements*
- *L'arrachage des platanes et leur remplacement par des essences nouvelles*
- *La fourniture et mise en place de mobilier urbain.*

La commune s'engage à prendre en charge à hauteur de 60% les travaux suivants :

- *Les travaux de préparation générale du chantier*
- *Les études et plans d'exécution*
- *La signalisation temporaire de chantier*

La commune s'engage à prendre en charge en parité avec le département :

- *Le réseau d'assainissement pluvial.*

Le montant prévisionnel de la participation communale est de 602 634 € HT.

Le montant prévisionnel de la participation départementale est de 453 225 € HT.

La commune versera sa participation 60%, le mois suivant l'ordre de service qui prescrira le démarrage des travaux, le solde à l'achèvement des travaux, sur présentation du bilan final de l'opération validé par la Pairie Départementale.

Déclassement de voies départementales

Les voies détaillées précédemment feront partie du domaine public communal de CADENET : RD 973 et RD 973 bis : sections de voies remises en l'état dès la signature de la présente convention.

RD 943 : section de voie remise dès la signature du procès-verbal constatant l'achèvement des travaux.

La convention dans son intégralité est consultable en mairie.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dernière ainsi que tous les documents indispensables à sa mise en œuvre.

M. FORTIN estime que la signalisation devrait être renforcée et/ou améliorée. M. DELAYE annonce que la commune est toujours en attente des panneaux commandés. Les élus concernés ont parfaitement conscience de la difficulté et du problème posé, des solutions sont en cours. Ils regrettent l'attitude de certains automobilistes qui ne respectent pas la signalisation et le code de la route.

M. RIPERT demande si la plantation d'arbres pourrait être subventionnée. La DGS explique que l'ensemble des possibilités de subventionnement a été étudié.

M. ZANETTI pose une question sur le pluvial. Bien que la question à l'ordre du jour ne soit pas celle-ci, M. DELAYE explique à M. ZANETTI le principe du pluvial et de sa récupération sur notre commune.

Plus de questions.

Après proposition au vote, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer cette dernière ainsi que tous les documents indispensables à sa mise en œuvre.

RAPPORT 7 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- *Modification du poste n° 12 ouvert dans le grade de Brigadier-chef principal par délibération du 03/02/2005.
Afin de faciliter le remplacement du départ en retraite de l'agent occupant à ce jour le poste, il est demandé au Conseil, d'élargir le poste à l'ensemble du cadre d'emploi des agents de police municipale.*
- *Modification du poste n° 25 ouvert dans le grade d'animateur par délibération en date du 16/02/2009. Il est demandé au Conseil de permettre d'ouvrir le poste dans l'ensemble du cadre d'emploi des animateurs afin de nommer un agent ayant réussi à l'examen professionnel d'animateur principal de 2^{ème} classe.*
- *Modification du poste n° 22 ouvert dans le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.
Considérant que la fiche de poste de l'agent occupant ce poste a été modifiée et que ses missions relèvent d'avantage de missions administratives que de l'animation, il est demandé au conseil de transformer le poste et de l'ouvrir dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs.
Ce qui permettra de nommer l'agent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs après avis de la Commission Administrative Paritaire courant 2017.*

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs, à inscrire les crédits au budget 2017 et à procéder à la nomination sur ces emplois.

Plus de questions.

Après proposition au vote, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs, à inscrire les crédits au budget 2017 et à procéder à la nomination sur ces emplois.

RAPPORT 8 – CREATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la surcharge de travail liée à l'accroissement temporaire d'activité ou à l'accroissement saisonniers, il y a lieu, de créer deux emplois non permanents d'agent technique à temps complet conformément 3 1° et 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Notamment, depuis plusieurs années, afin de fournir un effort supplémentaire à la propreté du village durant la période estivale, Monsieur le Maire propose de recruter du personnel

saisonnier, en juillet et août, au sein du service technique afin de pourvoir au remplacement du personnel permanent durant les congés annuels et d'assurer la continuité de service.

Ces deux postes seront ouverts dans le cadre d'emploi des adjoints techniques. Les agents seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade sans attribution de régime indemnitaire. Dans le cadre de la période estivale, les agents pourraient être amenés à travailler le week-end ou/et en horaires décalés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création de deux postes non permanents d'adjoint technique pour répondre aux besoins temporaires saisonniers ou occasionnels, et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels

Pas de questions.

Après proposition au vote, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création de deux postes non permanents d'adjoint technique pour répondre aux besoins temporaires saisonniers ou occasionnels, et autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels.

RAPPORT 9 – CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE AVEC LE CDG

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de Gestion, la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant, du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG 84), qui regroupe aujourd'hui plus de 80 collectivités, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2017. Le CDG 84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le contrat que va conclure le CDG 84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

1* agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption.

2* agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité/établissement avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités/établissements, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Le contrat sera conclu pour une période de 4 ans avec effet au 01/01/2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que les contrats relatifs aux risques statutaires que la commune a signé avec le GROUPAMA arrivent à échéance le 31/12/2016, et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rallier la procédure engagée par le CDG 84 pour adhérer au son contrat groupe d'assurance statutaire.

En parallèle, la commune lancera une consultation et au vu des résultats, confirmera ou non son adhésion au contrat groupe du CDG 84.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec le CDG un contrat groupe si les taux proposés s'avèrent plus intéressants, et à résilier le contrat avec GROUPAMA si besoin.

Pas de questions.

Après proposition au vote, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à conclure avec le CDG un contrat groupe si les taux proposés s'avèrent plus intéressants, et à résilier le contrat avec GROUPAMA si besoin.

RAPPORT 10 – PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX REALISES PAR LE SYNDICAT MIXTE DU CANAL DU SUD LUBERON

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Syndicat Mixte du Canal du Sud Luberon a informé la commune de la nécessité de réaliser des travaux d'urgence sous le moulin de Cadenet.

Le canal qui transporte les eaux pluviales, sous le moulin, génère des problèmes d'infiltration et d'humidité très importants au niveau des habitations.

Les travaux comprennent un lot maçonnerie et un lot travaux d'étanchéité sont estimés pour des montants respectifs de 19 000 € HT et 24 985 € HT soit un total de travaux de 43 985 € HT.

Le Syndicat Mixte du canal du Sud Luberon, maître d'œuvre des travaux, demande à la commune de participer à ces derniers, à hauteur d'environ un tiers, soit 14 500 € HT.

La participation de la commune sera acquittée après service fait et prévue dans le budget 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter de verser une subvention d'équipement de 14 500 € HT au Syndicat Mixte du Sud Luberon au titre de la participation communale dont les crédits figurent en section d'investissement après présentation du procès-verbal de réception des travaux.

M. DELAYE explique la difficulté de mettre en place de tels travaux, spécialisés, le fait que la commune se doit de co-financer ces travaux qui concerne une prérogative de la commune (le traitement du pluvial) assumé à ce jour par le seul syndicat.

Pas de questions.

Après proposition au vote, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de verser une subvention d'équipement de 14 500 € HT au Syndicat Mixte du Sud Luberon au titre de la participation communale dont les crédits figurent en section d'investissement après présentation du procès-verbal de réception des travaux.

RAPPORT 11 – CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités par voie électronique.

Ce dispositif remplace la transmission papier par une transmission électronique, plus rapide. Sont transmissibles par la collectivité via l'application ACTES, tous les actes soumis à obligation de transmission en préfecture.

La convention établie avec la Préfecture est destinée à préciser les conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité.

La convention dans son intégralité est consultable en mairie.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Préfecture.

Pas de questions.

Après proposition au vote, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les termes de cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Préfecture.

RAPPORT 12 - REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'E.H.P.A.D.

Par délibération n° 31/2014 en date du 8 avril 2014, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des représentants de la commune au sein du conseil d'administration de l'Établissement Hospitalier pour Personnes Âgées Dépendantes de Cadenet.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Madame Marie Françoise JOSEPH par courrier en date du 1^{er} mars 2017.

Pour rappel, outre le Maire qui assure la présidence de l'EHPAD, est représentante de la commune, Madame Françoise RAOUX.

Monsieur le Maire propose Madame Danièle CURNIER, conseillère municipale en remplacement. Considérant qu'aucune autre candidature n'a été enregistrée,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de procéder au vote.

Mme PONTHEU signale que pour proposer une candidature, il faut avoir été mis au courant de la vacance du poste, ce qui n'a pas été fait ni auprès des membres de la commission sociale ni auprès des élus du conseil.

Monsieur le Maire s'étonne qu'aucune publicité n'ait été faite à ce sujet. Mme RAOUX explique que la candidature de Mme CURNIER était une évidence. M. le Maire propose alors, avec l'approbation de Mme RAOUX de reporter ultérieurement ce point de l'ordre du jour. Mme PONTHEU ne remet pas en cause la candidature proposée mais la méthode et ne s'oppose pas à cette délibération. Les élus approuvent. M. le Maire procède donc à la mise au vote.

Après proposition au vote, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la candidature de Mme CURNIER en tant que représentante de la commune au sein du conseil d'administration de l'Établissement Hospitalier pour Personnes Âgées Dépendantes de Cadenet.

RAPPORT 13 - BIEN VACANT SANS MAITRE – INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE DIVERSES PARCELLES

En application de l'article L1123-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, chaque année, le centre des impôts fonciers signale au Préfet la liste des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de 3 ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers. Ces biens sont considérés comme n'ayant pas de maître.

Pour la commune de Cadenet il s'agit des parcelles cadastrées A 37, A 40, A 299, A 408, A 415, A 447, A 452, AB 1, AB 32, AC 57, AC 59, AD 139, AD 140, AM 39, AS 48, AS 59, AT 40, C 37, C 39, D 15 et D189.

Ces parcelles sont situées dans des zones inconstructibles, notamment dans les lieux-dit : Les Gardis, Les Balerys, les Fourques, les Chauliers, Vauran, le Disen, Vidau, Pi-Cougou et Vaubline.

L'arrêté préfectoral constatant cette situation a fait l'objet d'une procédure de publicité.

A l'issue, aucun éventuel propriétaire ne s'étant fait connaître, le Préfet a notifié à la commune le 14/12/2016, la vacance présumée desdites parcelles. A compter de cette date, la Commune dispose de 6 mois pour incorporer ces biens dans le domaine communal. A défaut, la propriété sera attribuée à l'Etat.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à exercer ses droits, de l'autoriser à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal desdits terrains, et de l'autoriser à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pas de questions.

Après proposition au vote, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à exercer ses droits, l'autorise à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal desdits terrains, et l'autorise à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT 14 - CONVENTION « CARTE TEMPS LIBRE » MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle que la convention « Carte temps libre 2017 » a été adoptée par délibération n° 2/2017, le 23 janvier 2017.

Considérant le transfert de la compétence jeunesse à COTELUB au 1^{er} janvier 2017, ladite convention doit être modifiée à son article 2, à savoir :

« La Communauté Territoriale Sud Luberon ayant la compétence de toutes les actions en direction des jeunes de 12 à 18 ans sur le territoire, elle prend donc en charge la carte temps libre des jeunes de cette tranche d'âge et la commune de Cadenet, la carte temps libre des enfants de plus de 3 ans et de moins de 12 ans de sa commune ».

La convention dans son intégralité est consultable en mairie.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention qui annule et remplace la précédente ainsi que son avenant maintenant l'enveloppe à 3000 €.

Pas de questions.

Après mise au vote, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention qui annule et remplace la précédente ainsi que son avenant maintenant l'enveloppe à 3000 €.

RAPPORT 15 - AVANCE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de voter une subvention de 4 500 € pour l'organisation du carnaval 2017 par le Comité des Fêtes.

M. BRABANT souligne à ce sujet la qualité du travail effectué par les élus de la commission vie associative qui étudient point par point les dossiers de demande de subvention des associations. Il remercie également l'agent municipal de la vie associative pour le travail préalable aux décisions de cette commission d'élus. Il signale que cette avance de subvention est intégrée à la demande globale déposée par le comité des fêtes. Le montant global 2017 des subventions aux associations, tel que proposé par la commission vie associative au vote des élus, sera dévoilé lors du prochain conseil municipal sur le vote du budget.

Par ailleurs, le Budget du CCAS a besoin d'une avance de 20 000 € sur la subvention annuelle qui lui sera allouée.

Mme RAOUX précise que le montant global de la subvention au CCAS sera également dévoilé lors du prochain conseil municipal sur le vote du budget. Cette avance permet au CCAS de fonctionner dans l'attente du vote du budget et du versement final de la subvention.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser une avance de subvention au CCAS et au Comité des Fêtes comme mentionné ci-dessus.

Pas de questions.

Après mise au vote, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à verser une avance de subvention au CCAS et au Comité des Fêtes comme mentionné ci-dessus.

RAPPORT 16 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le débat d'orientation budgétaire est un préalable obligatoire à l'adoption du Budget Primitif des communes de plus de 3 500 habitants.

A partir de cette année, le débat qui permet d'échanger sur les informations fiscales et budgétaires de la Commune au regard du contexte national économique donne suite à une délibération devant être votée.

Contexte général :

L'année 2017 sera marquée par le rattachement de la commune de CADENET à la Communauté Territoriale Sud Lubéron (COTELUB) suite à la dissolution de la Communauté de Communes « Portes du Luberon » par arrêté préfectoral en date du 20/12/2016 qui met fin à ses compétences au 31/12/2016.

La fiscalité de notre nouvelle communauté de communes qui est à fiscalité professionnelle unique à la différence de la CCPL qui avait un système de fiscalité additionnelle à la fiscalité communale impactera fortement nos recettes fiscales à compter de 2017. Il y aura transfert des produits fiscaux liés à la fiscalité des entreprises, à la fraction du produit de la taxe d'habitation perçue antérieurement à 2011 par le Département et reversée depuis à la commune ainsi que le produit de la taxe additionnelle du Foncier non-bâti.

La Dotation Globale de Fonctionnement versée à la commune sera amputée de 2 compensations liées aux produits de l'ancienne taxe professionnelle qui seront affectées à COTELUB.

De ce fait, la loi a prévu qu'une attribution de compensation soit reversée par COTELUB à la Commune sur la base des produits fiscaux définitifs 2016.

Son montant se définit à ce jour comme suit :

LES RECETTES TRANSFEREES	
Attribution de Compensation Fiscale Prévisionnelle	
Taxe Habitation	
Cotisations Foncières des entreprises (CFE)	
Taxe additionnelle sur les propriétés non bâties (FNB)	
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	
Impôts forfaitaires sur les entreprises de Réseaux (IFER)	
Taxe sur les surfaces commerciales (Tascom)	
Compensation suppression part salaires TP	
Compensation réduction par recette TP	
	Total attribution de compensation

Il conviendra de revoir quelques-uns de ces montants sur la base des informations fournies par les services fiscaux. Il doit être noté que lorsque cette attribution de compensation de base sera définitivement fixée, elle ne pourra évoluer dans le temps pour la commune : le rendement de la fiscalité profitera uniquement à l'EPCI qui pourrait aussi à contrario supporter des fermetures d'entreprises.

De cette attribution de compensation seront ensuite déduits la différence entre les charges et les produits des compétences transférées à l'intercommunalité.

➤ **Transfert de compétences de la commune vers COTELUB**

Conformément à l'arrêté préfectoral en date de la 23/09/2016 portant extension de périmètre de la COTELUB, la commune de Cadenet va transférer des compétences supplémentaires à la nouvelle intercommunalité en sus de celles qui étaient exercées par la CCPL au 1^{er} janvier 2017.

Outre la compétence « collecte et traitement des déchets » et l'équipement sportif des collèges portée par les 2 communautés de communes, la loi NOTRe élargit les compétences des communautés de communes, ce qui implique le transfert de certaines compétences communales vers la nouvelle intercommunalité, notamment la jeunesse, la petite enfance, le tourisme et le portage de repas à domicile des personnes âgées.

L'article L5211-4-1 du CGCT prévoit que le transfert de compétences d'une commune à un EPCI entraîne le transfert du service concerné.

Afin d'assurer la continuité de service, différentes dispositions ont été prises en fonction de la compétence, à savoir :

- La maison de la petite enfance est transférée en pleine propriété à COTELUB au 01/01/2017, avec transfert des compétences CRECHE/RAM/LAEP.

Ce qui implique le transfert d'un agent au 01/01/2017 et la signature d'une convention de gestion pour les agents du LAEP et les agents d'entretien.

- Le bâtiment de l'Office du Tourisme reste propriété de la commune et fera l'objet d'un contrat de location à titre gratuit. La compétence office du tourisme est quant à elle transférée à COTELUB. L'agent d'entretien sera financé par la convention de gestion.
- Les structures sportives en lien avec le collège, gymnase, plateau sportif et piste d'athlétisme sont transférées en pleine propriété à COTELUB.
- La compétence jeunesse est transférée à COTELUB mais la commune reste propriétaire du bâtiment qui fera l'objet d'un contrat de location à titre gratuit. Une convention de mise à disposition de service sera réalisée entre COTELUB et Cadenet pour une période d'un an.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) siégeant au sein de l'intercommunalité a été chargée de procéder à l'évaluation des charges (recettes et dépenses) pour la commune.

Elle a validé le principe suivant :

- lorsque les charges ne sont pas liées à un équipement : la moyenne des 3 dernières réalisations est retenue pour la fixation de l'attribution de compensation.
- lorsque les charges sont liées à un équipement : si le bien est transféré en pleine propriété, aucune charge de transfert liée à l'équipement n'est prise en compte. Cette option a été validée par le Conseil Municipal de Cadenet en date du 20/12/2016.

Dans un premier temps, une attribution de compensation temporaire a été affectée à la commune. Elle est de 905 961,85€ soit (1 100 976,04€ - 195 014,19€) de compétences transférées.

Puis, il conviendra sur la base des dépenses et recettes exécutées en 2016 et transférées de fixer définitivement le montant au cours de l'année 2017.

Ce montant ne pourra pas être revu par la suite sauf si l'ensemble des communes adhérentes le décidait en application de la loi, ce qui est fort peu probable.

➤ Récupération de l'actif et du passif de la CCPL par la Commune de CADENET

Un arrêté préfectoral répartissant l'actif et du passif de la CCPL transférés à la commune de Cadenet sera pris au moment du vote du compte administratif et du compte de gestion de la CCPL, soit vers le 30/06/2017.

Nous devons d'ores et déjà prendre en compte certains éléments dans le budget prévisionnel de la Commune.

Concernant la gendarmerie de Cadenet :

La gendarmerie est transférée à la commune de Cadenet à compter du 01/01/2017.

La commune reprend à sa charge les dépenses et les recettes de cet équipement :

- Un emprunt réalisé le 25/07/2013 pour un montant de 2 400 000€ au taux de 3.59% sur 15 ans avec la Caisse d'épargne soit une annualité de 209 567.49 € jusqu'au 25/07/2028.

- Les recettes générées par les loyers sont de 198 227.16 €.
- Le surcoût de fonctionnement du bâtiment pour la commune est évalué en 2016 à 32 000 €.

Concernant la cave coopérative :

Le 4 avril 2011, la CCPL a acheté un ensemble de bâtiments, terrain et hangar, à la société Coopérative Vinicole des Coteaux du Haut Luberon pour un montant de 2 018 600 €.

Une partie, d'un montant de 1 600 000 € est financée par la réalisation d'un prêt, la deuxième partie d'un montant de 418 600 € est payable à terme par compensation par la Coopérative Vinicole des Coteaux du Haut Luberon.

La CCPL a contracté un prêt relais avec la Caisse d'Epargne d'un montant de 1 600 000 € sur 3 ans le 29/01/2014, qui est arrivé à échéance le 25/02/2017.

Un remboursement anticipé du capital de 407 900 € a été réalisé le 31/12/2016, la commune de Cadenet se voit transférer le solde du prêt relais d'un montant de 1 192 100 €. Il a été demandé au Président de la CCPL de proroger ce prêt relais de 2 mois afin que la commune de Cadenet puisse bénéficier d'un nouveau prêt relais de 3 ans à un taux plus avantageux.

Le projet immobilier conçu par la CCPL sur cette zone fait état des compromis de vente qui ont été réalisés les 27 et 28 octobre 2016 entre la CCPL, Famille Provence et la société CETIC, et de leurs avenants à savoir :

FAMILIE PROVENCE	LOT 2	Vente parcelle de 1869.90m ²	1€	Prorogation au 31/07/2017 au lieu de 31/12/2016
CETIC	LOT 3	Parcelle 2018.9m ²	692 092 €	Prorogation au 31/07/2017 au lieu de 31/12/2016
CETIC	LOT 4	Parcelle de 2222.60 m ²	544 800 €	Maintien de la date au 31/12/2018
CETIC	LOT 5	Parcelle 2710.60m ²	544 800 €	Maintien de la date au 31/12/2019

Exécution Budgétaire 2016

Le compte de gestion du Receveur Municipal et le Compte Administratif de la Commune qui sont des documents en totale adéquation retraçant l'ensemble des réalisations financières au cours de l'exercice 2016 doivent être votés avant le 30/06/2017.

Nous disposons des informations de la DGFIP : le Compte Administratif 2016 et le compte de gestion 2016 pourront donc être votés avant l'adoption du Budget Primitif 2017 en reprenant le résultat de l'exercice.

Le résultat cumulé de l'exercice 2016 est de **402 896.90 € (371 715.12 € de 2016+ 31 181.65 € d'antérieurs)**

Il pourra être affecté en priorité à la section d'investissement pour 302 896.90 € afin de couvrir partiellement les restes à réaliser en dépenses ci-dessous. Le solde de 100 000 € peut demeurer en section de fonctionnement pour faire face à des imprévus liés aux transferts de compétence car nous ne disposons pas des informations fiscales et des montants de dotations de l'Etat à ce jour.

Comme nous avons vendu en 2016 les appartements de l'ancienne gendarmerie pour **1 334 590 €**, il y a un excédent important de la section d'investissement en 2016 : **1 425 379.79€** duquel il faut déduire **180 898.58 € de déficit antérieur soit 1 244 481.21 €** à reprendre en recettes au

Budget Primitif 2017. Ces recettes serviront en partie à autofinancer les dépenses nécessaires à la réhabilitation de la place du Tambour d'Arcole.

Pour la section d'investissement, les restes à réaliser qui correspondent aux engagements non réalisés au 31 décembre 2016 mais qui se poursuivent en 2017 sont les suivants :

1. Restes à réaliser en dépenses d'investissement en 2016 : 763 322.43 €

DEPENSES INVESTISSEMENT
OPERATIONS
18 – Éclairage Public (EDF, PTT, Incendie)
28 – École Primaire
42 – Ecole Maternelle
61 – Mise en place de caméras
64 – Aménagement chemin de Vermillère
67 – Accessibilité aux bâtiments communaux
69 – Réfection garage municipal
70 – Restauration des médaillons
71 – Acquisition de matériels services techniques
72 – Acquisition de matériels de police
73 – Acquisition de matériels autres
74 – Aménagement boulevard de la liberté
75 – Aménagement des escaliers centre-ville
76 – Réaménagement urbain place tambour
77 – Aménagement du réfectoire en self
78 – Aménagement d'un skate park
79 – Aménagement d'un plateau omnisport
80 – Aménagement jardins partagés
81 – Acquisition de terrains nus
99993 – Bâtiments communaux
99994 – Voirie communale
99997 – Anciens logements de la Gendarmerie
Opération non individualisée
Dépenses Investissement

2. Restes à réaliser en recettes d'investissement : 169 300 €

Subventions : 169 300 €

LA DETTE

Emprunt	Année d'emprunt	Capital emprunté	Durée	Dettes au 1/01	Taux	Annuité 2017
Construction logements de l'ancienne Gendarmerie	2000	442 102	20	94 586.48	4.98 %	34 719.95
Extension et Rénovation Foyer Rural	2009	1 800 000	25	1 254 545.40	4.53 %	128 322.74
Travaux Voirie Cours Voltaire	2009	380 000	10	119 828.35	3.96 %	46 204.64
Voirie 2009-2010	2010	800 000	10	309 501.95	3.21 %	93 843.60

Bâtiment École	2010	1 000 000	15	634 645.73	3.78 %	87 649.48
Voirie 2011 et Avenue Gambetta	2011	700 000	15	556 429.22	4.56%	65 448.81
Voirie 2012	2012	200 000	15	159 753.60	4.79 %	18 768.40
Voirie 2013	2013	300 000	15	252 320.40	3.70 %	26 419.39
Voirie Travaux RD118/973 + RD 943	2016	191 000	10	191 000.00	1.30%	20 399.36
Total				3 572 611.13		521 776.37
Construction nouvelle gendarmerie	2014	2 400 000	15	2 015 619.32	3.58%	209 567.49
Nouveau total				5 588 230.45		731 343.86
Prêt relais	2017	1 192 100	3	1 192 100	1.30%	Estimé à 40 000

L'encours de la dette s'élèvera au 1^{er} janvier 2017 à 5 588 230.45 € hors prêt relais soit à 1 313.64 € / habitant. Population légale au 1/01/2017 : 4 254. Avec le prêt relais, il sera de 6 815 230.45 €, soit 1 602.07 €/habitant.

Cet encours a augmenté puisque l'emprunt de la nouvelle gendarmerie porté par la CCPL a été transféré à la Commune et que nous devons prendre en charge le prêt relais de la cave coopérative. L'emprunt de la gendarmerie sera couvert en grande partie par le loyer versé par l'Etat mais le budget portera de nouvelles charges de fonctionnement.

Concernant le prêt relais, nous devons verser en 2017, une annuité de l'ordre de 40 000 € concernant l'échéance de celui-ci contracté par la CCPL.

Le ratio encours de dette/habitant montre ce que chaque habitant devrait payer s'il fallait rembourser en une seule fois le capital restant dû pour l'ensemble des emprunts contractés par la commune. Ce ratio à lui seul ne permet pas d'évaluer le degré d'endettement de la commune.

Le ratio encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement permet de constater si une commune est surendettée ou non.

En dessous de 1, les communes ne sont pas "endettées", entre 1 et 1,20 une vigilance doit être opérée et au-delà de 1,20 la commune est considérée comme surendettée, c'est le seuil d'alerte.

Pour Cadenet, le ratio est de 0,78 pour l'année 2016 et montre que la collectivité est désendettée, mais ce ratio remontera avec l'emprunt de la nouvelle gendarmerie et celui du prêt relais.

Un autre ratio, l'annuité/habitant peut être énoncé : pour 2016, ce ratio est de 119.25 €/habitant. Pour 2017, il devrait être de 171.92 €/habitant avec l'emprunt de la gendarmerie et de 181.32 €/ha avec le paiement de l'annuité du prêt relais.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT PREVISIONNEL DE LA DETTE			
Année	en intérêts	en capital	Annuité totale
2013	186 192.23	332 312.10	518 504.33
2014	181 918.58	357 562.55	539 481.13
2015	167 731.27	357 309.28	525 040.55
2016	153 853.14	352 713.84	506 566.98
2017	213 146.99	518 196.87	731 343.86
2017	Avec emprunt prêt relais en 2016		741 343.86

2018			
2019			
2020			
2021			
2022			
2023			
2024			

FISCALITE

L'état de notification des taux d'imposition pour l'année 2017 nous sera adressé en fin de semaine, vous devriez donc l'avoir pour le débat d'orientation budgétaire du 21/03/2017.

Il exprimera les bases prévisionnelles revalorisées des trois taxes sur les ménages (Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti) ainsi que les compensations des abattements décidés par l'Etat car à partir de 2017, avec l'adhésion à COTELUB, la contribution foncière des entreprises, la CVAE ainsi que les allocations de compensations de l'ancienne taxe professionnelle seront versés directement à COTELUB par l'État.

La loi de finances 2017 prévoit une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de 1.004 mais nous ne pouvons donner d'informations sur les variations physiques de la matière imposable et présager du produit fiscal attendu sans augmentation de taux.

Nous vous indiquons que les recettes fiscales stricto sensu par habitant étaient de 582 € en 2015 et de 665.86 € par habitant en 2016, hors allocations compensatrices et reversement de taxes. Il y a eu des versements supplémentaires de rôles antérieurs.

La recette fiscale est assez élevée à Cadenet par rapport à la moyenne de la strate démographique, elle comprend la recette des ménages et des entreprises à la différence d'autres communes qui ont transféré leur ancienne taxe professionnelle au profit de leur intercommunalité. Ce point évoluera en 2017 puisque COTELUB dispose de la TPU.

Le produit fiscal 2016 perçu est de 2 767 908 € supérieur au 2 631 482 € prévu pour l'année 2016.

Le produit fiscal global (comprenant le reversement d'autres recettes fiscales, notamment la taxe de séjour + rôles fiscaux supplémentaires) s'est élevé à 2 977 413 €. Nous devons déduire de cette somme les reversements à 2 fonds de péréquation (qui se sont élevés à 247 217 € en 2016). Soit après lissage 2 730 196.20 € de fiscalité.

Avec la Communauté de Communes Portes du Luberon, nous devons abonder les dotations de péréquation horizontale, destinés à aider les communes et les intercommunalités les plus défavorisées. On a constaté en 2016 un accroissement de la participation au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour la Commune de Cadenet et la CCPL lié au simple fait de l'augmentation de ce fonds de péréquation au niveau national.

Ces dotations seront entièrement recalculées car il y aura des modifications dues au nouveau périmètre de l'intercommunalité : recalcul du potentiel financier agrégé de l'ensemble intercommunal et de ses communes membres.

Le potentiel fiscal : indicateur de richesse, il représente la recette que produiraient les impôts directs (TH, TFB, TFNB) et CFE si l'on appliquait les taux moyens nationaux d'imposition au lieu de ceux de la Commune. Il est de 639.23 €/hab (pop DGF) pour 823.44 €/hab (pop DGF) pour la strate démographique en 2016.

Le potentiel financier : indicateur de ressources, il prend en compte la recette fiscale et les dotations. Celui-ci est de 735.93 €/hab (pop DGF) pour 935.18 €/hab (pop DGF) pour la strate démographique en 2016.

L'effort fiscal mesure la pression fiscale : il est de 1.14999 à Cadenet contre 1.091497 (effort fiscal moyen de la strate démographique) ce qui montre que Cadenet n'a que peu de marge de manœuvre pour augmenter les taux déjà élevés qui figurent ci-dessous :

	Taux 2016
Taxe d'Habitation	22.49 %
Taxe Foncière Bâtie	19.28 %
Taxe Foncière Non Bâtie	62.89 %
Contribution Foncière des Entreprises	37.93 %

La seule option possible pour dynamiser les recettes fiscales est d'intervenir sur les valeurs locatives foncières sous-estimées, gage de justice sociale, travail au long cours réalisé depuis longtemps qui permet un élargissement de la matière imposable.

En 2017, la Contribution Foncière des Entreprises n'apparaîtra plus sur nos états fiscaux. Le montant du taux communal de la Taxe d'habitation sera de 14.55% au lieu de 22.49% car 7.94% seront perçus directement par COTELUB : elle correspond à l'ancienne part départementale de TH. Il ne sera pas proposé d'augmenter les taux d'imposition communaux car le transfert de compétences pourra avoir comme incidence une augmentation de la taxe foncière non bâtie et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les contribuables sans présager du vote des taux de notre nouvelle intercommunalité à ce jour.

L'année 2017 sera donc une année d'observations et de travail avec COTELUB pour limiter les incidences sur nos budgets respectifs.

Les ratios précités qui dénotent une faiblesse de richesse et un effort important des contribuables expliquent la raison pour laquelle la Commune de Cadenet bénéficie de forte compensation de péréquation nationale par le biais de la Dotation Nationale de Péréquation (119 976€ en 2016) et de la Dotation de Solidarité Rurale (296 243€ en 2016) qui limite sa contribution à la réduction du déficit public.

DOTATIONS DE L'ETAT AUX COMMUNES

La réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement a été reportée à 2017 en raison notamment de l'entrée en vigueur des nouveaux périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, suite à l'adoption de la loi NOTRe. Il convenait de pouvoir évaluer les transferts de charges en 2016 et éventuellement d'adopter des adaptations aux règles de répartition prévues. Ce sera l'objet de la loi de finances 2017.

Pour l'année 2016, la contribution des collectivités, notamment pour le bloc communal, au redressement des finances publiques s'est établi comme en 2015 :

- Diminution de la dotation forfaitaire qui était pour Cadenet de 744 732 € en 2013 puis de 710 015 € en 2014, de 631 240€ en 2015 et de 547 597€ en 2016 diminuera mécaniquement à minima à hauteur de 352 000€ en raison de l'affectation de la compensation part salaires de l'ancienne taxe professionnelle à COTELUB en 2017.

Nous ne disposons pas avant la 2^e quinzaine de mars des notifications de l'ensemble des dotations de l'Etat qui pourraient nous réserver des surprises avec le transfert à COTELUB.

Afin de soutenir l'investissement public local, des dispositions nouvelles ont été prises :

- *élargissement du champ du fonds de compensation de TVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, inscrites en fonctionnement.*
- *Fonds d'aide à l'investissement local (500M€ concernant les grandes priorités d'investissement définies par l'Etat, les Communes et les intercommunalités gérés par les Préfets de Région ainsi que 300M€ répartis entre les départements au prorata de la population de moins de 50 000 habitants pour des opérations d'investissement communales ou intercommunales entrant dans le cadre d'un projet global de territoire.*

Nous avons à ce titre, déposées des demandes de subvention au titre de la 1^e enveloppe du FS IPL pour la 2^e tranche des travaux d'aménagement de l'accessibilité des bâtiments communaux (58 522€ sollicité) et la rénovation de l'éclairage public(122 668€ sollicité) et de la 2^e enveloppe par le biais du contrat de ruralité où les porteurs de projets sont les intercommunalités (400 000€ sollicité pour la place du tambour d'Arcole).

- *Dotation d'équipement des territoires ruraux : reconduction de l'abondement de 200M€. A ce titre, une subvention sollicitée en cours d'année 2016 à la DETR 2016 pour un montant de 51 964€ sur la 1^e tranche de l'AD'AP sera inscrite au BP 2017. Nous déposerons une autre demande au titre de la DETR 2017 dans le cas où nous n'obtiendrions pas nos objectifs par le FS IPL.*

TENDANCES BUDGETAIRES 2017

A compter de 2017, l'objectif décliné par Loi de Finances 2017 pour les communes est de contenir une dépense totale de 1,2% soit en fonctionnement 1,3%.

- *Au niveau des recettes de fonctionnement :*

- Les recettes fiscales comprennent outre les impôts directs, la taxe additionnelle aux droits de mutation qui s'est élevée en 2016 à 108 264€. Le niveau de cette dernière est tributaire de l'activité du marché immobilier qui n'a pas été très impactée dans notre département, cette recette est donc toujours performante.

- Les produits de gestion, essentiellement constitués par les loyers de l'ancienne gendarmerie jusqu'en 2014 ont été réduits à une portion congrue de 21 000 euros en 2015. En 2016, le gérant du camping de Cadenet a versé à la commune une somme de 120 000€ pour une occupation temporaire. Nous intégrons à nouveau des loyers nouveaux avec la nouvelle gendarmerie (198 226€) et le résultat de la passation d'une délégation de service public pour le camping permet d'avoir une recette supplémentaire annuelle de 120 000 euros sur 15 ans avec un versement exceptionnel de 450 000€ en 2017. Compte tenu de l'émission d'un titre de recettes par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Durance qui exerçait auparavant sa compétence sur le camping de 698 706.04€ à l'encontre de la Commune et du litige porté devant les tribunaux, il convient de procéder à une provision pour litiges de 150 000€ par an qui correspond à l'encaissement de la réelle redevance annuelle du concessionnaire sur 15 ans tant que le risque n'est pas couvert.

Nous noterons que les recettes fiscales et les dotations de l'Etat toutes confondues qui représentaient 84.41.% des recettes réelles de fonctionnement en 2015, ne représentent plus que 72% en 2016, ce qui signifie que la Commune a augmenté ses produits de services et de domaines.

Cette tendance se confirmera puisque nous devons percevoir en 2017 un remboursement des frais de gestion du service club jeunes transféré à COTELUB que nous continuons de

gérer ainsi que de la mise à disposition du personnel d'entretien de tous les bâtiments qui sont objet de transfert.

- *Au niveau des dépenses de fonctionnement :*

- *Le poste des charges à caractère général devrait diminuer par rapport à l'année précédente en raison d'une diminution liée aux transferts de charges de certains services à COTELUB, de la renégociation de certains marchés (photocopieurs, téléphonie) et de la contraction de certaines dépenses. Le programme SEDEL apporte quant à lui des économies sur l'énergie consommée.*

- *Les charges de personnel : la prévision augmente de 5.8% par rapport au réalisé 2016, qui ont représenté 50,13% des dépenses réelles de fonctionnement cette même année. Cette augmentation est essentiellement due à la mise en œuvre du Parcours Professionnels Carrières Rémunération, l'augmentation des cotisations au 01/01/2017, l'augmentation de la valeur du point, l'impact de la GPEC (avancement échelon, grade) et la mise en œuvre prévisible du nouveau régime indemnitaire le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel).*

- *Les charges de gestion : ce chapitre regroupe les contributions aux différents syndicats et les subventions allouées aux Associations ainsi que les indemnités des élus. Ce chapitre doit diminuer du fait du transfert de compétences : nous ne paierons plus à l'intercommunalité les frais de fonctionnement du gymnase (30 000€ en 2016) ainsi que les subventions à la crèche et à l'office du tourisme. Une subvention réévaluée à 61 000 € sera allouée au CCAS en 2017 (au lieu de 74 000 €) afin de couvrir leur fonctionnement pour tenir compte d'un remboursement de 15 000 € qui n'a pas été opéré sur le budget communal.*

- *Les charges de l'emprunt qui sont des dépenses incompressibles s'établiront à près de 253 146 € en 2017 (cf dette).*

- *Au niveau de la section d'investissement :*

- *Les recettes d'investissement de l'exercice 2017 :*

- *Les subventions :* *la dotation concernant le contrat de plan avec le Département est a été reconduite en 2016 pour 74 200 €. Elle sera inscrite au Budget 2017, l'avenant 2016 devant être perçu en 2017.*

Outre la subvention au titre de la DETR 2016 déjà évoquée, sera inscrite au BP la subvention régionale de 139 056 € obtenue en 2016 au titre du FRAT pour l'aménagement de la Place du Tambour d'Arcole. Il conviendra de solliciter de nouvelles subventions notamment pour la mise en place de vidéo-surveillance auprès de la Région.

- *Les cessions :* *le dernier logement de l'ancienne gendarmerie et les maisons cours Voltaire sont en cours d'encaissement.*

- *Les dépenses d'investissement 2017 :*

- *Le remboursement en capital de l'emprunt : 518 196.87 €.*

- *Les opérations nouvelles :*

- *Programmation de la mise en accessibilité de la Bibliothèque, de l'Ecole Primaire du Foyer Rural pour les personnes à mobilité réduite.*

- *Avenue Philippe de Girard : Fonds de concours au Département, marché d'éclairage public et réseau France Télécom.*
- *Réhabilitation de la Place du Tambour d'Arcole : 1^{ère} tranche de travaux.*
- *Travaux de remplacement des ballasts par des ampoules LED dans les lanternes d'Eclairage Public afin de réduire la consommation énergétique de de l'éclairage public.*
- *Travaux aux services techniques.*
- *Réalisation d'un skate park et d'un jardin d'enfants.*
- *Acquisition de matériels et mobiliers divers tous services confondus.*
- *Vidéo surveillance de lieux publics.*
- *Travaux de rénovation et changement de matériel à la cantine.*

M. le Maire précise que désormais le débat d'orientation budgétaire doit être voté par le conseil afin d'entériner les décisions d'orientation.

Il explique les conséquences sur notre budget, du transfert de certaines compétences municipales à notre nouvelle intercommunalité COTELUB. La Dotation Globale de Fonctionnement versée à la commune par l'État sera amputée de 2 compensations liées aux produits de l'ancienne taxe professionnelle qui seront affectées directement à COTELUB. Car notre intercommunalité est sous le régime de la fiscalité professionnelle unique ce qui veut dire que c'est COTELUB qui perçoit la totalité du produit de la fiscalité des entreprises sur tout le territoire intercommunal et non plus chacune des communes. Sont désormais également reversées à l'intercommunalité, la fraction du produit de la taxe d'habitation reversée depuis 2011 à la commune par le département et le produit de la taxe additionnelle du foncier non-bâti.

Les autres impositions sont conservées par les communes.

Les montants fiscaux considérés sont basés sur les chiffres de 2016.

La commune va versée en 2017 à COTELUB, 1 100 976,40 € de recettes transférées.

Le calcul de la CLECT fait apparaître que la ville de Cadenet versera à COTELUB 1 100 976,04 € d'attribution de compensation fiscale additionnelle moins 905 961, 85 € d'attribution de compensation temporaire de compétences transférées.

Le calcul de la CLECT doit être revu, au cours de l'année 2017, l'ensemble des dépenses et recettes de 2016 n'étant pas encore toutes exécutées (finies et payées) à ce jour et sera donc réévalué et fixé définitivement courant 2017.

Le montant définitif ne pourra plus être revu par la suite, ni à la hausse, ni à la baisse.

Concernant la répartition de l'actif et du passif de la CCPL suite à sa dissolution, le montant des sommes transférés à la commune de Cadenet par arrêté préfectoral, ne sera connu qu'au 30 juin 2017 au moment du vote du compte administratif et du compte de gestion de la CCPL.

Cependant un certain nombre d'éléments doivent d'ores et déjà être pris en compte dans le budget prévisionnel de la commune.

La caserne et l'ensemble des bâtiments de la gendarmerie deviennent propriété de la commune de Cadenet qui reprend à sa charge l'emprunt contracté pour 15 ans, à compter de 2013, par la CCPL, pour sa construction. L'annualité de remboursement, donc une charge pour la commune, est de 209 567,49 €. Le loyer annuel, donc un produit pour la commune est de 198 227,16 €.

En 2016, le surcoût de fonctionnement du bâtiment est estimé à 32 000 €.

La cave coopérative, qui devient propriété de la commune de Cadenet, a fait l'objet pour son achat par la CCPL d'un prêt relais de 1 192 100 €. Le solde de ce prêt relais est transféré à la commune. Afin de pouvoir bénéficier d'un taux plus avantageux, la commune souhaite renégocier ce prêt.

De plus, le projet immobilier conçu par la CCPL sur cette zone fait apparaître le paiement de 3 lots prévus en juillet 2017 (692 092 €), puis fin 2018 (544 800 €) et enfin fin 2019 (544 800 €).

Concernant l'exécution budgétaire 2016, les documents comptables en notre possession font apparaître un résultat cumulé de l'exercice 2016 de 402 896,90 €. De ce résultat 302 896 € pourraient être affecté à la section d'investissement pour couvrir au moins en partie les restes à

réaliser 2016. 100 000 € peuvent demeurer en section de fonctionnement afin de faire face aux imprévus liés aux transferts de compétence car nous ne disposons pas à ce jour des informations fiscales et des montants de dotation de l'État.

L'excédent important de la section d'investissement 2016 est dû à la vente des appartements de l'ancienne gendarmerie soit un solde de 1 244 481.21 € à reprendre en recette au budget primitif 2017. Ces recettes serviront principalement à autofinancer la réhabilitation de la place du Tambour d'Arcole.

Concernant la dette, l'encours de la dette s'élèvera au 1er janvier 2017 à 5 588 230.45 € hors prêt relais, soit 1 313,64 € par habitant avec une population légale de 4 254 habitants au 1^{er} janvier 2017.

M. RIPERT interpelle M. le Maire au sujet des investissements restant à réaliser et lance un débat sur l'emplacement prévu du skate park. Il regrette que les élus de sa liste ne soient pas plus associés à la réflexion sur ce projet, n'ayant participé qu'à une première réunion. Il estime peu judicieux de positionner le skate park devant la crèche, privant les parents et personnel de la crèche de place de stationnements et générant des nuisances sonores pour les enfants. Il demande à ce que le skate park soit positionné sous le collège pour libérer les places de stationnement devant la crèche et ne pas gêner le fonctionnement de la crèche et notamment le confort des usagers.

M. JAUBERT précise que le revêtement béton du skate park contraint fortement les nuisances sonores qui seront minimales. L'organisation paysagère de cet ensemble et sa continuité, parking du foyer, jardin d'enfant, boulodrome des anciens et skate-park a été pensée et est cohérente. Il restera de nombreuses places de parking proches de la crèche.

M. RIPERT regrette de ne pas être impliqué dans le projet d'implantation de vidéo-surveillance et fait remarquer son apport concernant l'incompétence de l'expert qui fait l'étude du self service de la cantine. La DGS lui fait remarquer que cette personne est qualifiée pour le travail demandé. Ce débat n'étant pas à l'ordre du jour, il est clôt d'un commun accord.

M. RIPERT revient sur l'implantation du skate park.

M. BRABANT et M. JAUBERT annoncent que l'étude sur la nécessité d'un skate-park a été menée en concertation avec les populations concernées, à savoir les jeunes des écoles et du collège (500 retours sur l'enquête réalisée), et les services municipaux concernés et que la réalisation du skate-park est programmée pour le dernier trimestre 2017.

M. JAUBERT explique que l'avant-projet du skate-park a été réalisé par un promoteur spécialisé dans ce type d'équipement, que les choix de matériel seront soumis à un groupe de jeunes afin que cet équipement corresponde aux souhaits des utilisateurs, des plus jeunes aux plus grands, que l'implantation est en cohérence avec les réseaux de fluide (eau et électricité) sous-jacents existants et enfin que le projet est en parfaite adéquation avec celui de réhabilitation du centre-ville et notamment de l'aménagement du parking du foyer rural, sur le plan paysager et urbanistique.

M. BRABANT signale que le projet de vidéo-surveillance a été mené avec le chef de la police municipale et que les élus de la liste de M. FORTIN ont été impliqués dans le projet de réhabilitation du centre-ville.

M. le Maire clôt le débat et revient au débat d'orientation budgétaire et notamment à l'étude de la dette.

Mme BOMBA demande si il est envisageable de renégocier les taux des anciens emprunts. La DGS explique que la renégociation est possible mais n'est pas toujours judicieuse. L'étude de cette possibilité est faite au cas par cas.

Concernant la fiscalité, M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux communaux de la fiscalité locale. Il fait remarquer que si l'État augmente les bases, cela aura un impact sur la charge de l'impôt pour le contribuable même si la commune n'a pas augmenté ses taux, l'impôt augmentera mécaniquement si les bases augmentent.

M. le Maire fait remarquer la recette toujours performante des droits de mutation perçus suite aux ventes immobilières. L'immobilier à Cadenet et dans notre région se portent bien.

M. JAUMARY demande à ce que la commune demande officiellement au SMAVD d'agir pour la protection des rives de la Durance très dégradées par la dernière crue de novembre. Le terrain du plan d'eau des pêcheurs a été endommagé fortement, le camping est juste derrière.

M. MANGANARO propose d'écrire au SMAVD officiellement en joignant les photos des rives de Durance après la crue afin de leur demander d'agir, avec double du courrier au Préfet. M. le Maire approuve.

Plus de questions

Après proposition au vote le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Débat D'orientation Budgétaire présenté.

RAPPORT 17 - DECISIONS

Décision n° 1/2017 relative à un virement de crédits du chapitre de dépenses de fonctionnement.

Décision n° 2/2017 relative à une assistance à maîtrise d'œuvre pour la mise en place de la vidéo protection pour un montant de 6 550 € HT.

Décision n° 3/2017 prise en application de l'article L 2122-22 : désignation de Maître LAUGIER Justine pour intervenir en défense des intérêts de la commune concernant trois agents de la Police Municipale ayant fait l'objet de menaces dans l'exercice de leurs fonctions.

Décision n° 4/2017 prise en application de l'article L 2122-22 : désignation de Maître SEBAG Jean Claude pour intervenir en défense des intérêts de la commune concernant la requête du SMAVD relative à l'émission de titre de recettes d'un montant de 698 706.04 €.

Décision n° 5/2017 relative à la passation d'un marché relatif à l'aménagement PMR de l'Hôtel de Ville « lot serrurerie » pour un montant de 2 850 € HT.

Décision n° 6/2017 relative à la passation d'un marché relatif à la réalisation d'un audit au service entretien pour un montant de 4 012 € HT.

M. BRABANT précise que cet audit permettra une réorganisation et une optimisation du service entretien.

INFORMATION :

Réunion publique Zéro pesticide prévue le 5 avril 2017.

Prochain conseil communautaire le 31/03/2017 à Ansois.

La salle des mariages sera temporairement déplacée vers la salle 1 du Foyer Rural, du fait des travaux Ad'Ap de la Mairie du 25/03/2017 au 8/05/2017.

Planning des travaux Ad'Ap.

Un débat s'engage sur le fonctionnement de COTELUB, la méthodologie des prises de décisions, la tenue des commissions et la fréquence des réunions de commission.

Un deuxième débat s'engage concernant la demande de réfection et d'agrandissement des garages du centre de secours.

M. DELAYE et M. le Maire souhaitent que la commune s'engage à soutenir financièrement ce projet (3X 35 000 €). M. DELAYE souhaite que les travaux démarrent rapidement pendant que l'avenue Philippe de Girard est en travaux.

Mme JOSEPH demande si la commune est dans l'obligation de participer financièrement à ces travaux. M. LORIEDO comprend la nécessité mais désapprouve la méthode qui nous met devant le fait accompli alors que notre budget ne nous permet pas à l'heure actuelle de soutenir ce projet.

M. le Maire met au vote ce point qui n'était pas à l'ordre du jour.

M. JAUMARY informe les élus sur le problème de la flavescence dorée dans les vignes et notamment dans les vignes à l'état d'abandon qui menace les vignes cultivées afin que les propriétaires des terrains concernés fassent le nécessaire pour permettre l'arrêt de la contamination tel que la loi l'exige.

M. MANGANARO a transmis à la demande de la Chambre d'Agriculture, les noms et adresses des propriétaires concernés. La commune procédera à l'arrachage des vignes sur les terres lui appartenant.

M. BRABANT précise les modalités de tenue des élections qui auront désormais lieu au foyer rural : bureau 1, 2 et 3.

Chaque bureau de vote est tenu par des élus assignés en fonction de l'ordre du tableau c'est-à-dire classé par fonction (maire puis adjoint puis conseiller) et dans chaque fonction, classé par âge.

Pour les votes, la présentation d'une pièce d'identité est OBLIGATOIRE.

Procéder à la tenue des bureaux de vote est une des prérogatives obligatoires des élus.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance.

A collection of handwritten signatures and initials in black and blue ink. One prominent signature is in blue ink. The signatures are scattered across the page, some with names written below them.